



Recours contre passoire thermique

Par Julie34000

Bonjour à tous,

Je vis à Montpellier et paye 900? de loyer, je n'ai pas eu de DPE lors de ma signature de bail en 2019 (j'ignorais que cela existait), en creusant, je me rends compte qu'il aurait du m'être fourni. Je vois que les lois sont en faveur des locataires vivant dans des passoires thermiques, c'est mon cas, mais sans DPE je ne peux le prouver pour demander à mon bailleur de faire des travaux d'isolation.

L'hiver je me retrouve à 15-16° dans l'appartement, l'été 35.

Il y a chaque hiver plein de moisissure qui s'incruste dans les murs, les vêtements, les meubles, et mêmes les jouets de ma fille de 9 mois (j'avais acheté un cube en tissu tout neuf, 2 jours après y apparaissait plein de moisissure.) et également de la buée sur les fenêtres.

Nous avons déjà entrepris de repeindre l'appartement avec une peinture spéciale anti moisissure, et acheté des déshumidificateurs.

Mon mari souffre de problème de respiration et doit aller voir un pneumologue suite à une visite chez le médecin qui indique que la moisissure y est liée. Mon chat a également déclaré de l'asthme. J'ai peur pour ma fille.

Nous avons de vieilles fenêtres simples vitrages, murs non isolés, pas de vmc dans les pièces humides, pas de fenêtre dans la salle d'eau, pas de hotte dans la cuisine.

Mon propriétaire refuse de faire quoi que ce soit pour améliorer cela. Il me dit que je n'ai qu'à partir ailleurs. Sauf que désormais nous n'avons qu'un seul salaire pour 2 donc je ne pourrai retrouver un autre logement.

Quels sont mes recours ?

Merci par avance

Par morobar

Bonjour,

Prendre contact avec le service social de la mairie.

Attention au classement d'insalubrité qui semble être l'avenir le plus vraisemblable de ce logement.

L'arrêté devra comporter l'interdiction de résider afin d'obliger le bailleur au relogement.

Par yapasdequoi

Bonjour

Votre logement ne semble pas respecter les critères de décence.

C'est bien plus grave que l'absence de DPE.

Lisez cette page

Vous y trouverez les recours possibles.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042#:~:text=Le%20propri%C3%A9taire%20doit%20fournir%20au,%C3%A0%20disposition%20de%20certains%20%C3%A9quipements.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042#:~:text=Le%20propri%C3%A9taire%20doit%20fournir%20au,%C3%A0%20disposition%20de%20certains%20%C3%A9quipements.[/url]

Et en parallèle demandez un logement social.

Par ESP

Bonsoir

Je vous invite à contacter l'ADIL de votre secteur.